

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE**TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE - COLAS FRANCE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
PARC DES SAULES – LE 3 AVRIL 2026**

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-10,
- Le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 113-2 et R. 116-2,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- L'arrêté municipal n° AP-2026-004 en date du 25 mars 2026 donnant délégation de signature à M. Julien TRISTANT,

CONSIDÉRANT :

- La demande d'arrêté de police de la circulation présentée par Madame Nathalie POMARD pour l'entreprise COLAS France, sise parc industriel d'Incarville à VAL-DE-REUIL (27100),
- Les travaux de réfection de voirie auxquels procèdera l'entreprise COLAS France, le 3 avril 2026, Parc des Saules,
- La nécessité de prévenir toute atteinte à l'ordre public sur le lieu et pour le temps de ces travaux,

A R R Ê T É

Article 1 : Le 3 avril 2026 de 8h00 à 12h00, Parc des Saules, au droit des travaux de réfection de voirie qui seront réalisés par l'entreprise COLAS FRANCE, la circulation et le stationnement seront interdits à tout véhicule.

Une déviation temporaire sera mise en œuvre par l'entreprise COLAS France.

Article 2 : L'entreprise COLAS FRANCE est responsable de tout dommage pouvant survenir du fait de l'exécution de ses travaux. Elle devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et du personnel.

Article 3 : La signalisation réglementaire adéquate, avec affichage du présent arrêté, sera mise en œuvre par l'entreprise COLAS FRANCE.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

**TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE - COLAS FRANCE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
PARC DES SAULES – LE 3 AVRIL 2026**

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- Monsieur le Directeur de la Société SEMO,
- Madame Nathalie POMARD pour l'entreprise COLAS France.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des actes de la Commune.

Fait à Val-de-Reuil, le **31 MARS 2026**

**Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services**

M. Julien TRISTANT

